

**Discours d'ouverture de l'atelier national
sur la représentativité syndicale
Yaoundé, du 15 – 18 février 2005**

Alice Ouédraogo

- Excellence Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale,
- Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations d'Employeurs et de Travailleurs,
- Distingués invités,
- Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue à cet atelier national sur la représentativité syndicale qu'organise le Ministère du Travail et de la Sécurité sociale avec l'appui du BIT.

En effet, c'est à la demande expresse de son Excellence M. le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale que se tient cet atelier.

La question de la représentativité syndicale connaît depuis quelques années un intérêt croissant avec l'instauration progressive de la démocratie. Avec le multipartisme, les syndicats ont connu un développement notable qui s'est souvent traduit par un émiettement de l'unité syndicale et par la même occasion de l'affaiblissement réel.

Pour le BIT, l'amélioration des conditions de travail et l'application des conventions fondamentales vont de pair avec la mise en œuvre du dialogue social et le renforcement des capacités des partenaires sociaux. Cela sous entend que ces partenaires soient représentatifs, c'est-à-dire qu'ils soient l'émanation légitime de ceux et celles qu'ils représentent et qu'ils puissent négocier et parler en leur nom.

C'est le lieu de rappeler que la représentativité syndicale doit se conjuguer avec la parité, car une représentativité unisexe n'en est pas réellement une.

La « Jurisprudence » qui se dégage des organes de contrôle de l'OIT en matière de représentativité syndicale est riche et il est heureux qu'un éminent Spécialiste puisse vous entretenir de cette question importante.

Nombre de pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre ont réfléchi sur la meilleure façon de définir la représentativité syndicale et les expériences sont diverses, les législations aussi. Le projet PRODIAF que vous connaissez a pris l'initiative

d'organiser une réflexion régionale tripartite sur le sujet en février 2001 qui a constaté la nécessité « pour les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs d'avoir une même compréhension de la notion de représentativité pour une meilleure conduite des négociations collectives et pour le respect et la bonne application des accords conclu.... ». Je me contenterai de vous citer l'essentiel des recommandations de ce groupe de travail tripartite sur la détermination des critères de représentativité :

- l'importance numérique ;
- la représentation sectorielle et interprofessionnelle ;
- la représentation géographique c'est-à-dire l'envergure nationale des organisations professionnelles ;
- la participation effective et systématique à la négociation collective ;
- l'indépendance des organisations professionnelles par rapport à toutes formes de pression ;
- les résultats aux élections des délégués du personnel.

Le groupe de travail a également mis l'accent sur les mauvaises pratiques susceptibles d'entraver la mise en œuvre des critères. Il convient, au moment de démarrer vos travaux, de les garder à l'esprit de façon constructive et éclairée:

- l'ingérence des pouvoirs publics dans certains cas ;
 - l'absence de statistiques fiables ;
 - les difficultés d'accès aux informations de base (effectifs, cotisations, etc.) ;
 - la double affiliation qui peut fausser l'appréciation du critère numérique ;
 - le manque de moyens matériels et financiers ;
- pour ne citer que ceux-là.

L'ensemble du dossier relatif à cette réflexion est disponible. Je ne doute pas un instant que les conclusions de vos travaux contribueront grandement à une meilleure compréhension des questions que soulève la représentativité syndicale.

Je souhaite qu'elles contribuent à l'avènement d'un mouvement syndical fort, uni, représentatif et démocratique au Cameroun.

Sur ces mots, je souhaite plein succès à vos travaux et vous remercie de votre aimable attention.